



Conférence générale

35^e session, Paris 2009

rep

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Rapport

35 C/REP/12
14 août 2009
Original anglais

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ INTERNATIONAL DE BIOÉTHIQUE (CIB) ET DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE BIOÉTHIQUE (CIGB)

PRÉSENTATION

Source : Article 11, paragraphe 2, des Statuts du Comité international de bioéthique (CIB) de l'UNESCO.

Contexte : Conformément à l'article 11, paragraphe 2, des Statuts du CIB, le Directeur général transmet à la Conférence générale les avis du Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) ainsi que les avis et recommandations du CIB.

Objet : Le présent rapport passe en revue les travaux menés par le CIB et le CIGB depuis la 34^e session de la Conférence générale.

I. INTRODUCTION

1. En ce qui concerne les réunions statutaires, le CIB a tenu sa quinzième session en octobre 2008, tandis que le CIGB a tenu sa sixième session en juillet 2009. Par ailleurs, une session conjointe du CIB et du CIGB a été convoquée par le Directeur général en octobre 2008 pour faire suite aux recommandations du CIGB qui demandait un renforcement des moyens en vue de favoriser le dialogue et l'interaction entre les deux comités.
2. La seizième session, initialement prévue en mai 2009 au Mexique, a été reportée en raison de la situation sanitaire mondiale provoquée par l'épidémie de grippe A (H1N1). La session est maintenant programmée pour la seconde quinzaine de novembre 2009 au Mexique.

II. TRAVAUX DU CIB

3. Le Bureau du CIB a mis au point le programme de travail du CIB pour 2008-2009 en tenant compte du programme initial approuvé à la quatorzième session du CIB en 2007, des souhaits du Directeur général et des conclusions de la cinquième session du CIGB en 2007.

Conformément à ce programme, le CIB a, au cours de l'exercice biennal :

- poursuivi ses travaux sur le principe de « responsabilité sociale et santé », énoncé à l'article 14 de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005) (ci-après dénommée « la Déclaration ») ;
- concentré son attention sur la question du clonage humain et de la gouvernance internationale ;
- également concentré son attention sur le principe du respect de la vulnérabilité humaine et de l'intégrité personnelle, visé par l'article 8 de la Déclaration.

Responsabilité sociale et santé

4. Un groupe de travail associant de nouveaux membres du CIB a été créé et s'est réuni en juillet 2008. À cette occasion, deux experts extérieurs ont été invités à assister à ses travaux et ont fourni deux documents de référence : l'un axé sur les implications éthiques de l'article 14 de la Déclaration, l'autre sur le contexte juridique et le lien avec les droits de l'homme. Par ailleurs, afin que les débats sur ce thème soient ouverts à tous, un représentant de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a également été invité à prendre part aux discussions.
5. Si la version précédente du projet de rapport contenait principalement des informations descriptives et des données empiriques sur la santé, le groupe s'est concentré sur les dimensions éthiques et juridiques du principe de responsabilité sociale et santé et a travaillé à l'élaboration d'un document plus concis axé sur les aspects bioéthiques de la responsabilité sociale et de la santé.
6. À sa 15^e session, en octobre 2008, le CIB a étudié les premiers résultats des travaux de ce groupe et a également eu l'occasion de recueillir les commentaires et avis des membres du CIGB à la session conjointe du CIB et du CIGB.

7. Sur la base de ces discussions, une nouvelle version du projet de rapport a été rédigée¹ et présentée au CIGB à sa sixième session (voir ci-dessous) en vue d'être finalisée avec d'autres commentaires et contributions à la seizième session du CIB en novembre 2009.

8. Un groupe de travail a été créé et chargé d'étudier le rapport de 2007 intitulé *Is Human Reproductive Cloning Inevitable: Future Options for UN Governance* (Le clonage des êtres humains à des fins de reproduction est-il inévitable ? Options futures pour la gouvernance des Nations Unies) établi par l'Institut d'études avancées de l'Université des Nations Unies (UNU-IAS), et de déterminer s'il existe une évolution scientifique, sociale ou politique qui justifierait une nouvelle initiative internationale.

9. Le Groupe s'est réuni pour la première fois en juillet 2008 et a consacré une journée à une audition publique regroupant un large éventail d'experts de la question ainsi qu'un représentant de l'OMS. Les premiers résultats de ses travaux ont été présentés et débattus à la quinzième session en octobre 2008. À cette occasion, le CIB a bénéficié d'une deuxième série d'auditions publiques avec des représentants de comités nationaux de bioéthique (venus du Brésil, d'Indonésie et de Madagascar) et de l'Association internationale pour la recherche sur les cellules souches, ainsi que des contributions du CIGB.

10. Cette question ayant été intégrée au programme de travail pour répondre à un souhait du Directeur général, et bien que la seizième session ait été reporté, le CIB a jugé bon de faire connaître ses conclusions au Directeur général avant la 35^e session de la Conférence générale. Aussi, procédant à une consultation écrite, il a achevé son Rapport sur le clonage humain et la gouvernance internationale et l'a transmis au Directeur général de l'UNESCO le 9 juin 2009.

11. Dans ce rapport, « le CIB est d'avis que, bien qu'il soit sans doute prématuré pour la communauté internationale de s'engager dès à présent dans l'élaboration d'un instrument normatif contraignant visant à harmoniser à la fois les pratiques et les principes dans ce domaine, les questions entourant la gouvernance internationale en matière de clonage humain ne peuvent être ignorées et il est urgent d'engager à ce sujet un dialogue à l'échelle internationale. L'UNESCO, forte de son mandat éthique qui n'a toujours pas d'équivalent dans le système des Nations Unies et de ses réalisations normatives dans le domaine de la bioéthique [...] est particulièrement bien placée pour poursuivre cette réflexion (...) ».

Respect de la vulnérabilité humaine et de l'intégrité personnelle

12. Pour commencer, une séance thématique sur le principe du respect de la vulnérabilité humaine et de l'intégrité personnelle a été organisée dans le cadre de la quinzième session du CIB dans le but de fournir au Comité une vue d'ensemble du débat et de la réflexion en cours ainsi que quelques orientations quant à la manière dont il pourrait aborder ce principe. L'exposé a donné un aperçu historique et théorique du concept de vulnérabilité humaine et de son inclusion dans la Déclaration ainsi que des résultats pratiques obtenus jusqu'ici dans la détermination des applications spécifiques du concept.

13. Suite aux débats de la quinzième session, certains membres du CIB ont accepté de commencer à travailler sur cette question. Le sujet et les premiers documents de travail pertinents seront présentés et examinés à la seizième session du CIB.

Publication du Rapport du CIB sur le consentement

14. L'achèvement du Rapport du CIB sur le consentement (2007) - premier rapport du Comité relatif aux principes de la Déclaration - a donné l'occasion de lancer une nouvelle série de rapports du CIB destinée à diffuser efficacement et à grande échelle les vues et délibérations du CIB sur

¹ On peut se procurer le projet de rapport (réf. SHS/EST/CIB-15/08/CONF.502/3 REV. du 29 mars 2009) ainsi que tous les documents mentionnés, en anglais et en français, sur simple demande à la Division de l'éthique des sciences et des technologies, ainsi que sur l'Internet (www.unesco.org/shs/frbioethics).

certaines principes de la Déclaration, de manière à susciter la réflexion et à faciliter l'action des parties prenantes.

15. Avant d'être publié, le Rapport a été examiné de près par un groupe éditorial qui a aussi étudié attentivement les recommandations du CIGB et les commentaires de ses États membres sur cette question dans le prolongement de la session du CIGB de juillet 2007.

16. Cette nouvelle publication est déjà disponible en anglais et le sera en français dès que possible.

III. TRAVAUX DU CIGB

Sixième session du CIGB

17. Outre la session conjointe du CIB et du CIGB (octobre 2008), le CIGB a tenu sa sixième session à Paris les 9 et 10 juillet 2009 et a eu l'occasion d'étudier et de commenter le nouveau projet de rapport élaboré par le CIB sur la responsabilité sociale et la santé. Il a par ailleurs examiné le Rapport du CIB sur le clonage humain et la gouvernance internationale.

18. Les États membres ci-après du CIGB étaient représentés : Allemagne, Arabie saoudite, Colombie, Cuba, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Japon, Kenya, Liban, Madagascar, Maurice, Mauritanie, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Slovaquie, Uruguay et Zambie.

19. Le Comité a procédé à l'élection de son Bureau et a élu M. Abdulaziz Al Swailem (Arabie saoudite) président, Mme Cheryl Brown (Jamaïque), Mme Linda Nielsen (Danemark), M. Rem Petrov (Fédération de Russie) et M. Endang Sukara (Indonésie) vice-présidents et M. Faneva Randrianadraina (Madagascar) rapporteur.

20. À l'issue de la session, le CIGB a approuvé les conclusions suivantes :

À sa sixième session, le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) :

1. *Estime* qu'une réflexion plus approfondie sur les procédures d'élection du Bureau du CIGB est nécessaire et *demande* que la révision de l'article 3 du Règlement intérieur du Comité soit inscrite à l'ordre du jour pour être débattue et faire l'objet d'une décision du CIGB le plus tôt possible, de préférence à une session extraordinaire en 2010 à l'occasion d'une session conjointe du Comité international de bioéthique (CIB) et du CIGB sur convocation du Directeur général.
2. *Invite* le Directeur général à étudier la possibilité de fournir une aide financière pour faciliter la participation aux sessions du CIGB des membres du Comité qui font partie des pays les moins avancés (PMA).
3. *Se félicite* de la détermination du CIB à diffuser et promouvoir les principes énoncés dans la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005) (ci-après dénommée « la Déclaration »).
4. *Félicite* le CIB des efforts qu'il fournit pour développer les principes de la Déclaration et *encourage* à poursuivre son action dans ce domaine pour contribuer à renforcer les capacités des États membres dans le domaine de la bioéthique.
5. *Rappelle* que les États membres sont habilités à prendre des mesures appropriées, de nature législative, administrative ou autre, pour mettre en pratique les principes de la

Déclaration, et que les documents produits par le CIB, bien que constituant une contribution essentielle à la promotion de la Déclaration, n'ont pas de caractère prescriptif.

6. *Suggère* qu'au moment de finaliser son programme de travail pour 2010-2011, le CIB concentre d'abord ses travaux sur les progrès accomplis dans les sciences de la vie, les technologies qui y sont associées et la bioéthique, et étudie la possibilité de développer d'autres principes de la Déclaration en coopération avec le CIGB, par exemple ceux qui sont énoncés aux articles 16 et 21, ainsi que la question de la médecine traditionnelle et ses implications éthiques.
7. *Félicite* le Secrétariat pour la cohérence du travail effectué dans le domaine de la bioéthique, en particulier la promotion de la Déclaration et le renforcement des capacités avec le Programme d'éducation à l'éthique, le Projet d'aide aux comités de bioéthique et l'Observatoire mondial d'éthique.
8. *Souligne* l'importance de l'enseignement de la bioéthique et *encourage* le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour appuyer le développement des capacités et l'harmonisation des pratiques dans les États membres en matière d'enseignement de la bioéthique, de formation des professeurs d'éthique et de collecte de données dans ce domaine.
9. *Encourage* les États membres de l'UNESCO à nouer et/ou renforcer des relations de coopération avec le Secrétariat pour mettre en œuvre le programme de bioéthique aux niveaux régional et national.

En ce qui concerne le **Rapport du CIB sur le clonage humain et la gouvernance internationale**, le CIGB

10. *Reconnaît* et *apprécie* le travail accompli par le CIB sur le clonage humain et la gouvernance internationale, *félicite* le CIB pour son rapport exhaustif et objectif sur la question et *invite* le Secrétariat à continuer d'en actualiser l'annexe.
11. *S'accorde* à reconnaître avec le CIB qu'un dialogue mondial sur la gouvernance internationale du clonage humain est nécessaire et doit être poursuivi, et que la diffusion d'informations, la discussion et le débat à l'échelle internationale sur les questions relatives au clonage demeurent essentiels pour sensibiliser et informer le public, une attention particulière étant portée aux pays en développement.
12. *Appuie* l'avis du CIB selon lequel il serait très utile de procéder à une analyse approfondie visant à revoir la terminologie employée dans le domaine du clonage humain en fonction des dernières avancées de la recherche biomédicale.
13. *Suggère* qu'en poursuivant sa réflexion sur le clonage humain, le CIB envisage de revoir la terminologie employée dans le domaine du clonage humain ainsi qu'une large gamme de questions connexes telles que les autres options possibles pour sa réglementation et la vulnérabilité des femmes.

En ce qui concerne le **Projet de rapport sur la responsabilité sociale et la santé**, le CIGB

14. *Est conscient* des améliorations apportées par le CIB au projet de rapport sur la responsabilité sociale et la santé et *apprécie* les efforts fournis par le CIB pour tenir compte des observations du CIGB.
15. *Estime* que le CIB devrait veiller à ce que les actions proposées dans le projet de rapport soient formulées de manière à éviter toute interprétation normative particulière.

16. *Invite* les membres du CIGB à soumettre leurs observations sur le projet de rapport par écrit au Secrétariat pour qu'il les transmette au CIB et *suggère* que, lors de la révision du projet de rapport, le CIB se penche sur des questions spécifiques soulevées au cours de la présente session du CIGB, notamment la révision de la terminologie employée, la vulnérabilité particulière des femmes et les implications éthiques des mesures prises pour lutter contre les pandémies.

IV. CONCLUSIONS

21. En dépit des difficultés rencontrées au cours de l'exercice biennal, le CIB et le CIGB ont pu s'acquitter de leur mandat. Aujourd'hui, ils continuent à offrir un lieu de réflexion et de débat différent des autres comités internationaux existants en raison de leur approche pluridisciplinaire, multiculturelle et pluraliste.

22. La session conjointe du CIB et du CIGB convoquée par le Directeur général en octobre 2008 s'est révélée être un bon moyen de favoriser le dialogue et l'interaction entre les deux comités et de permettre au CIGB de contribuer activement aux travaux en cours. Cette initiative mérite donc d'être poursuivie à l'avenir.